



Manduel, le 27 juin 2012

Ville de MANDUEL

CONSEIL MUNICIPAL N° 03/2012

Lundi 25 juin 2012 - 21h00

COMPTE RENDU

Le vingt cinq juin deux mille douze, à vingt et une heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix-neuf juin précédent, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Marie-Louise SABATIER, Maire.

PRESENTS :

Maire, M-L. SABATIER

Adjoints : G. RIVAL, J-M. BOUVIER, E. LE ROLLAND, A. FAVEDE, M. ESCAMEZ

Conseillers : V. GUIOT-SAMPAIO, D. VALERO, C. PRUNEAU, D. GUIOT, M. LAVALLEZ, C. CLEMENT, C. CHAPEL, F. LOPEZ, J. PHILIBERT, T. SABATIER, S. GUIGUET, L. MESSINES, C. NICOLAS, N. ANDREO, L. HEBRARD, M. BERNO, C. PERROT.

ABSENT EXCUSE :

ONT DONNE PROCURATION :

P. GENS	donne pouvoir à	G. RIVAL,
C. GIAMMONA	donne pouvoir à	M-L. SABATIER,
J-J. GRANAT	donne pouvoir à	C. NICOLAS,
R. DELMAS	donne pouvoir à	N. ANDREO,
S. GAMALIE	donne pouvoir à	L. HEBRARD,
J. LANTRAN	donne pouvoir à	C. PERROT.

Secrétaire de séance : Catherine Clément.

Conseillers présents = **23** Conseillers ayant donné procuration = **6** Conseillers absents = **6**
Nombre de suffrages exprimés = **29**

* * *

Préambule

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents.
Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Catherine CLEMENT est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire fait la proposition d'adjoindre un secrétaire adjoint de séance issu des rangs de la minorité.

Aucun candidat ne se fait connaître, il n'y a donc pas de secrétaire adjoint déclaré.

1/ Approbation du procès-verbal de séance du 30 mars 2012

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2012.

Le procès-verbal est approuvé par 25 voix Pour (Mme SABATIER, M. RIVAL, M. BOUVIER, M. FAVEDE, M. ESCAMEZ, Mme GUIOT-SAMPAIO, Mme VALERO, M. PRUNEAU, M. GUIOT, Mme LAVALLEZ, M. GENS, Mme CLEMENT, M. CHAPEL, M. LOPEZ, Mme PHILIBERT, M. SABATIER, Mme GUIGUET, M. MESSINES, M. GRANAT, M. NICOLAS, M. DELMAS, MME GAMALIE, M. LANTRAN, M. BERNO et Mme PERROT) et 4 Abstentions (Mme LE ROLLAND, Mme GIAMMONA, Mme ANDREO, M. HEBRARD).

2/ Compte de gestion 2011

Un document annexé à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice budgétaire 2011 a été réalisée par Madame le Receveur municipal, Percepteur de Nîmes Banlieue.

Le compte de gestion est établi avant le 1^{er} juillet de l'année comme la loi en fait obligation.

Seuls résultats budgétaires et résultats d'exécution qui font l'objet de la délibération d'approbation suivant le tableau ci-après :

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total des Sections
Dépenses	2.358.368,57 €	5.003.818,47 €	7.362.187,04 €
Recettes	1.800.294,58 €	5.579.950,91 €	7.380.245,49 €
Résultat de l'exercice	-558.073,99 €	576.132,44 €	18058,45 €
Résultat cumulé	-442.123,20 €	826.132,44 €	384.009,24 €

Il convient donc d'adopter le compte de gestion 2011 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

3/ Compte administratif 2011

Un document annexé à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

Considérant les inscriptions de crédits approuvées lors de l'adoption des budgets et décisions modificatives de l'exercice 2011, les conditions d'exécution et les résultats constatés au compte administratif de la commune vous sont présentés par section :

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total des Sections
Dépenses	2.358.368,57 €	5.003.818,47 €	7.362.187,04 €
Recettes	1.800.294,58 €	5.579.950,91 €	7.380.245,49 €
Résultat de l'exercice	-558.073,99 €	576.132,44 €	18058,45 €
Résultat cumulé	-442.123,20 €	826.132,44 €	384.009,24 €

Ces écritures sont donc conformes à celles du compte de gestion présenté par Monsieur le Receveur Municipal.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du compte administratif doit s'effectuer hors la présence du Maire.

Madame le Maire quitte donc momentanément la séance et confie à Monsieur RIVAL, 1^{er} adjoint, la présidence de l'assemblée.

Sous la présidence de Monsieur RIVAL, Il est proposé d'approuver le compte administratif 2011 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Madame le Maire reprend la présidence de la séance du Conseil.

4/ Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2011

Rapporteur Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

Par délibération en date du 30 mars 2011, le Conseil Municipal avait approuvé l'affectation du résultat de fonctionnement du budget de la commune, par anticipation du vote du compte administratif 2011.

Le résultat prévisionnel 2011 de la section de fonctionnement, estimé par la Trésorerie de Nîmes Banlieue, s'élevait à la somme de 826.132,44 € et était réparti à hauteur de 576.132,44 € au compte 1068 de la section d'investissement afin de contribuer à l'autofinancement de la section, tandis que 250.000 € étaient neutralisés en section de fonctionnement, au compte 002, pour contribuer au fond de roulement annuel.

Au terme du vote du Compte Administratif qui confirme le résultat prévisionnel, il convient donc d'approuver l'affectation définitive du résultat excédentaire de fonctionnement 2011, tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

5/ Subventions exceptionnelles en faveur de trois associations

Rapporteur : Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

Trois demandes de subventions exceptionnelles ont fait l'objet d'un examen attentif en Commission Vie Associative du 30 mai 2012 et du 18 juin 2012.

Il s'agit des associations suivantes : « RCNM », « HBCI » et le « Tennis Club de Manduel », pour l'initiation au tennis en faveur des élèves (150 jeunes) des écoles primaires.

Il convient donc de fixer le montant des subventions exceptionnelles, à 240 € pour l'Association RCNM, à 250 € pour l'association HBCI et 800 € pour le Tennis Club de Manduel et d'inscrire la dépense correspondante au budget 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

6/ Instauration de la Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles

Rapporteur Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

L'article 26 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, codifié à l'article 1529 du Code Général des Impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession, à titre onéreux, de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face au coût des équipements publics découlant de cette urbanisation.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette même date.

Il convient donc d'approuver l'instauration, sur le territoire communal, de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

7/ Demande de fonds de concours de voirie de Nîmes Métropole - Aménagement de l'intersection Route de Bouillargues CD346 et chemin de Saint-Paul

Rapporteur Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

Soucieuse d'apporter le maximum de sécurité aux nombreux piétons et cyclistes circulant sur le territoire communal, la municipalité a décidé d'aménager l'intersection Route de Bouillargues CD346 et chemin de Saint-Paul.

Ce projet prévoit la mise en place de plateaux traversants et d'un aménagement pour améliorer la desserte du carrefour très fréquenté par les piétons, les cyclistes et les automobilistes.

Le coût total des travaux est estimé à la somme de 83.695,70 € HT.

Pour information, la commune a déjà obtenu une aide s'élevant à 16.682,50 €, au titre du produit des amendes de police en matière de circulation routière.

Il convient donc de solliciter l'aide financière de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, au taux le plus élevé possible, dans le cadre du fonds de concours voirie, dont le montant prévisionnel des travaux à intervenir s'élève à 83.695,70 € HT, soit 100.100,06 € TTC, et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

8/ Modification des statuts du Syndicat Mixte à cadre Départemental d'Electricité du Gard

Rapporteur : Matéo ESCAMEZ, Adjoint délégué aux travaux

Par délibération en date du 26 mars 2012, l'assemblée du Syndicat Mixte à cadre Départemental d'Electricité du Gard (S.M.D.E.) a approuvé, à l'unanimité, la modification des articles 2 et 8 de ses statuts.

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres du syndicat doivent délibérer dans les trois mois suivant la notification de la délibération de l'assemblée ; passer ce délai, la décision est réputée favorable.

Il convient donc, à notre tour, d'approuver la modification statutaire proposée le Syndicat Mixte à cadre Départemental d'Electricité du Gard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

9/ Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges relatif à l'extension de compétence en matière de développement numérique du territoire communautaire

Un document annexé à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, réunie le 5 avril 2012, a adopté, à l'unanimité, le rapport définitif d'évaluation du transfert de charges relatif à la compétence développement numérique du territoire communautaire.

La législation prévoit que le conseil municipal des communes membres de la communauté d'agglomération se prononce en la matière, dans les 3 mois à compter de la notification effectuée par l'EPCI.

Il convient donc d'approuver le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 5 avril 2012 relatif à l'évaluation du transfert des charges induit par la prise de compétence pour le développement numérique du territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

10/ Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges induit par la déclaration d'intérêt communautaire des itinéraires partagés en Vaunage – Liaison Saint-Côme-Caveirac

Un document annexé à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, réunie le 5 avril 2012, a adopté, à l'unanimité, le rapport définitif d'évaluation du transfert de charges induit par la déclaration d'intérêt communautaire des itinéraires partagés en Vaunage – Liaison Saint-Côme-Caveirac.

La législation prévoit que le conseil municipal des communes membres de la communauté d'agglomération se prononce en la matière, dans les 3 mois à compter de la notification effectuée par l'EPCI.

Il convient donc d'approuver le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 5 avril 2012 relatif à l'évaluation du transfert des charges induit par la déclaration d'intérêt communautaire des itinéraires partagés en Vaunage – Liaison Saint-Côme-Caveirac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

11/ Convention « RC-2010-Manduel-PR-SMDE30 » - Opération de fourniture, pose, surveillance et entretien des repères de crues (Domaine Privé) - Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vistre

Un document annexé à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : André FAVEDE, Adjoint délégué à l'environnement

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vistre sollicite le Conseil Municipal en vue de l'annulation de la convention n° RC-2010-Manduel-PR-ERDF relative à la fourniture, la pose, la surveillance et l'entretien des repères de crues (Domaine Privé).

En effet, au cours de l'avancement de l'opération de pose de repères de crues sur le bassin versant du Vistre, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vistre s'est rendu compte que la convention n°RC-2010-Manduel-PR-ERDF n'avait pas été établie avec le bon signataire.

Pour mémoire, le Conseil Municipal, par délibération n°11/010 en date du 11 février 2011, avait autorisé Madame le Maire à signer la convention RC-2010-Manduel-PU-1 relative à la fourniture, la pose, la surveillance et l'entretien des repères de crues (Domaine Public) et la convention RC-2010-Manduel-PR-section-ERDF (Domaine Privé).

Il convient donc de décider l'annulation de la convention n°RC-2010-Manduel-PR-ERDF, d'approuver la convention n°RC-2010-Manduel-PR-SMDE30 relative à la fourniture, la pose, la surveillance et l'entretien des repères de crues (Domaine Privé) à intervenir entre le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vistre, le Syndicat Mixte à cadre Départemental d'Electricité du Gard et la commune de Manduel et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

12/ Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard – Adhésion de la commune d'Aramon

Rapporteur : André FAVEDE, Adjoint délégué à l'environnement

Réunis en séance du 20 mars 2012, les membres du Comité Syndical Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard, ont approuvé, à l'unanimité, la demande d'adhésion de la commune d'Aramon au Syndicat Mixte Départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard.

L'approbation, à la majorité simple, des communes membres est nécessaire pour pouvoir entériner l'adhésion de la commune d'Aramon.

Il convient donc d'approuver l'adhésion de la commune d'Aramon au Syndicat Mixte Départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

13/ Convention de mise à disposition d'un intervenant musical – SARL NICKY Production

Un document annexé à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Laurent MESSINES, Conseiller délégué à la Culture

La convention de mise à disposition d'un intervenant musical, passée entre la commune et la SARL NICKY Production, sise 117, Impasse des Tricontines à Nîmes, arrivera à son terme le 30 juin prochain. Cette convention porte sur la mise à disposition, auprès de l'Ecole Municipale de Musique, d'un professionnel en qualité d'intervenant musical au titre de répétitrice vocale, le taux horaire est fixé à 29,09 € TTC, sa durée court du 10 septembre 2012 au 30 juin 2013.

Il convient donc d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un intervenant musical avec la SARL NICKY Production et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

14/ Modification des statuts de la compagnie nationale d'aménagement Bas-Rhône Languedoc (BRL)

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Le Conseil d'administration de la compagnie nationale d'aménagement Bas-Rhône Languedoc (BRL) a donné une suite favorable à la demande des représentants du personnel de BRL, exprimée dans le cadre de leur avis émis lors de la dernière modification des statuts adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 21 novembre 2011.

Il est en conséquence proposé de modifier l'article 20 des statuts, afin de permettre la désignation de deux administrateurs représentant les salariés, selon les modalités des articles L.225-27 et suivants du Code de commerce.

Cette modification porte sur la composition du Conseil d'administration et doit donc faire l'objet de l'approbation préalable par l'assemblée délibérante des collectivités actionnaires.

Il convient donc d'adopter la modification des statuts de BRL portant sur l'article 20 pour permettre la désignation d'administrateurs représentant les salariés, d'autoriser le représentant de la collectivité à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales et à l'assemblée générale de BRL à voter cette modification des statuts lors des différentes instances et autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

15/ Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire

Un document annexé à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Elisabeth LE ROLLAND, Adjointe déléguée aux affaires scolaires

Le règlement intérieur de la restauration scolaire nécessite une mise à jour des conditions et modalités applicables afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation et des bonnes pratiques.

Il convient donc d'approuver les modifications du règlement intérieur de la restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

16/ Convention de partenariat - Organisation du festival de jazz 2012 – Nîmes Métropole

Un document annexé à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Laurent MESSINES, Conseiller délégué à la Culture

Au regard du succès remporté par le festival de jazz Nîmes Métropole depuis 2006, la communauté d'agglomération propose pour l'année 2012 de renouveler le partenariat intercommunal pour l'organisation de spectacles à intervenir entre la communauté d'agglomération et les communes adhérentes.

A cet effet, le conseil communautaire du 26 mars 2012 a approuvé la convention de partenariat entre Nîmes Métropole et les communes pour le festival 2012.

Il convient donc d'approuver la convention de partenariat pour l'organisation du festival de jazz 2012 à intervenir entre Nîmes Métropole et la commune de Manduel et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

17/ Convention de réservation de logements locatifs - Résidence « Les Villas Persiennes » - Société Anonyme « Un Toit Pour Tous »

Un document annexé à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Dans le cadre de la construction de 22 logements individuels par la Société Anonyme « Un Toit pour Tous », résidence « Les Villas Persiennes » à Manduel, l'Entreprise Sociale pour l'Habitat « Un Toit pour Tous » accepte de mettre 7 logements locatifs à la disposition de la Commune de Manduel.

Il convient donc d'approuver la convention de réservation de sept logements locatifs, résidence « Les Villas Persiennes », à intervenir entre la société anonyme « Un Toit Pour Tous » et la commune de Manduel et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

18/ Convention de fonctionnement du service « Plateforme administrative » commun - Nîmes Métropole

Un document annexé à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Par délibération n°2012-03-14 en date du 26 mars 2012, le conseil communautaire de Nîmes Métropole a autorisé son Président à signer la convention cadre de fonctionnement du service « Plateforme conseil aux communes » également dénommée « plateforme administrative ».

Ce service a pour objet la délivrance de conseils et l'appui à la réalisation dans toutes les fonctions administratives. Elle intervient dans tous les domaines dans lesquels la communauté d'agglomération et la commune peuvent exercer leurs compétences.

Il convient donc d'approuver la convention de fonctionnement du service déterminant les modalités de fonctionnement du service « Plateforme administrative » commun à Nîmes Métropole et aux communes membres de la communauté d'agglomération et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention, sous réserve du calcul des coûts et des modalités de répartition des charges financières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

19/ Convention de coordination Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Gard / Commune de Manduel - Construction d'installation d'éclairage public - Avenue Pierre Mendès France - RD 503 - Programme SMDE 2012

Un document annexé à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Matéo ESCAMEZ, Adjoint délégué aux travaux

Le SMDE sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la convention de coordination à conclure avec le syndicat pour les travaux d'éclairage public coordonnés, pour autoriser Madame le Maire à signer la convention et pour accepter les termes financiers de l'opération.

Il convient donc d'approuver la convention de coordination à conclure avec le SMDE pour les travaux d'éclairage public coordonnés, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention, d'accepter les termes financiers de l'opération d'éclairage public – Avenue Pierre Mendès France – RD 503 dont le montant prévisionnel des travaux s'élève à 73.000 € HT soit 87.308 € TTC auxquels s'ajoute la participation aux frais pour investissements de 2.190 €, soit un coût total de 89.498 € TTC à verser en deux acomptes : 72.000 € TTC pour le premier et 17.498 € TTC pour le second et d'inscrire la participation financière de la commune au budget primitif 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

20/ Convention de mandat Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Gard / Commune de Manduel - Enfouissement des équipements de communications électroniques – Avenue Pierre Mendès France – RD 503

Un document annexé à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Matéo ESCAMEZ, Adjoint délégué aux travaux

Le SMDE sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la convention de mandat à conclure avec le syndicat pour l'enfouissement des équipements de communications électroniques, pour autoriser Madame le Maire à signer la convention et pour accepter les termes financiers de l'opération.

Il convient donc d'approuver la convention de mandat à conclure avec le SMDE pour l'enfouissement des équipements de communications électroniques, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention, d'accepter les termes financiers de l'opération de l'opération pour l'enfouissement des équipements de communications électroniques – Avenue Pierre Mendès France – RD 503 dont le montant prévisionnel des travaux s'élève à 49.000 € HT soit 58.604 € TTC auxquels s'ajoute la participation aux frais pour investissements de 1.470 €, soit un coût total de 60.074 € TTC à verser en deux acomptes : 40.000 € TTC pour le premier et 20.074 € TTC pour le second et d'inscrire la participation financière de la commune au budget primitif 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

21/ Amélioration du réseau électrique – Avenue Pierre Mendès France – RD 503 - SMDE

Rapporteur : Matéo ESCAMEZ, Adjoint délégué aux travaux

Le SMDE sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation du bilan financier prévisionnel et demande son autorisation à réaliser les travaux d'électricité.

Il convient donc d'approuver le bilan prévisionnel relatif à l'amélioration du réseau électrique – Avenue Pierre Mendès France – RD 503, de s'engager à inscrire cette dépense au budget communal 2012, d'autoriser le SMDE à réaliser les travaux d'électricité, de verser la participation communale de 45.850 € HT en deux fois : 23.000 € HT au titre du 1^{er} acompte dès le démarrage des travaux et 22.850 € HT à la fin du chantier et de prendre note qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la commune sur la base des dépenses réalisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

22/ Fixation des modalités de consultation du public - Majoration des droits à construire

Un document annexé à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Gérard RIVAL, Adjoint délégué à l'Urbanisme

La loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 parue au Journal Officiel n°0069 du 21 mars 2012 prévoit, pour une durée de 3 ans, une majoration de 30 % des règles de constructibilité pour l'agrandissement et la construction de bâtiments à usage d'habitation.

Le nouvel article L 123-1-11-1 du code de l'urbanisme majore de 30 % les droits à construire pour l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation.

La majoration s'applique aux demandes de permis et aux déclarations déposées avant le 1^{er} janvier 2016 dans les communes dotées d'un PLU, d'un POS ou d'un plan d'aménagement de zone (PAZ) en vigueur à la date de publication de la loi.

Considérant que, comme le prévoit la loi susvisée, le conseil municipal doit mettre à la disposition du public une note d'information synthétisant les conséquences de la mise en œuvre de la majoration des droits à construire sur le territoire.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de préciser les modalités de la consultation du public et du recueil et de la conservation de ses observations.

Il convient donc d'approuver les modalités de la consultation du public à mettre en œuvre dans le cadre des dispositions prévues la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

23/ Modification du dossier de réalisation de la ZAC Multi-sites Fumérien et Canteperdrix – Approbation de l'avenant n°1 au Traité de Concession

Un document annexé à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

L'intégralité des documents afférents à ce rapport de présentation et au projet de délibération est consultable par l'ensemble des conseillers municipaux sur simple demande en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Rapporteur : Gérard RIVAL, Adjoint délégué à l'Urbanisme

La proposition de modification du dossier de réalisation de la ZAC multi-sites Fumérien et Canteperdrix porte sur une adaptation technique mineure du positionnement des espaces de rétention paysagers et une meilleure utilisation de l'espace urbain, tel que cela figure sur les plans annexés à la présente note, tout en respectant les prescriptions de la loi sur l'Eau.

La modification porte également sur le changement d'affectation de la parcelle cédée au titre des participations pour la réalisation d'un équipement public, en la cession d'une parcelle pour la réalisation de logements aidés ou d'un équipement public.

De même, et conformément au Traité de Concession, signé entre la commune et l'aménageur, il y a lieu d'établir un avenant en vue de la modification susvisée.

Pour mémoire, le dossier de réalisation de la ZAC multi-sites de Fumérien et Canteperdrix, ainsi que le programme des équipements publics ont été approuvés par délibération n°09/042 en date du 18 septembre 2009 et le traité de concession entre la commune et la SAS GGL Groupe a été approuvé par délibération n°09/043 en date du 18 septembre 2009.

Il convient donc de modifier le dossier de réalisation, tel que figurant dans les documents graphiques joints à la présente délibération et d'approuver, conformément aux articles XI et XII du Titre Sept du Traité de Concession d'Aménagement, l'avenant n°1 au dit traité, relatif à la modification de l'emplacement des espaces de rétention paysagers et modification d'affectation de la parcelle cédée au titre des participations pour la réalisation d'un équipement public, en la cession d'une parcelle pour la réalisation de logements aidés ou d'équipement public.

Madame Véronique GUIOT-SAMPAIO et Monsieur David GUIOT, conseillers municipaux, quittent la séance avant les débats et ne participent pas aux votes des questions n°23 et n°24.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

24/ Approbation du déclassement partiel du chemin rural n°12, dit chemin de Saint-Paul – Rapport d'Enquête Publique de Monsieur le Commissaire Enquêteur

Un document annexé à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

L'intégralité des documents afférents à ce rapport de présentation et au projet de délibération est consultable par l'ensemble des conseillers municipaux sur simple demande en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Rapporteur : Gérard RIVAL, Adjoint délégué à l'urbanisme

Par délibération en date du 27 août 2008, les membres du Conseil Municipal ont décidé d'engager une procédure de déclassement d'une partie du chemin rural n°12, chemin de St Paul, sur une superficie totale de 4.795 m², dans le cadre de la réalisation de la ZAC Canteperdrix.

Cet aménagement aura pour conséquence le dévoiement d'une partie du chemin de Saint-Paul. Une nouvelle voie sera créée pour rejoindre la route CD 546 - Route de Rodhilan, et permettra de rejoindre dans l'autre sens, l'actuelle CD 346 - Route de Bouillargues.

L'information du public a été réalisée par une insertion d'un avis d'enquête dans le journal Midi Libre du 15 avril 2012, par un affichage certifié de l'avis en Mairie, sur les panneaux habituels, sur le site internet de la commune et sur le lieu même de la ZAC.

L'enquête publique a été prescrite pour une durée de 16 jours, du mercredi 9 mai au jeudi 24 mai 2012. A l'issue de l'enquête, le Commissaire enquêteur a émis un rapport avec avis favorable quant à la demande de déclassement d'une partie du chemin rural n°12, dit chemin de Saint-Paul.

Le dossier et les résultats de l'enquête publique ont été portés à la connaissance de la commission d'urbanisme réunie en séance du 18 juin 2012.

Il convient donc d'approuver le déclassement d'une partie du chemin rural n°12, dit chemin de Saint-Paul, sur une superficie totale de 4.795 m², objet de la procédure d'enquête publique avec avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur, d'engager la mise en œuvre de la cession d'une partie de la parcelle déclassée, de préciser que cette cession sera effectuée sur la base de prix évalués par les services fiscaux de la Brigade d'évaluation des domaines et d'autoriser Madame le Maire à mener à terme les procédures prévues aux articles L 161-10 du Code Rural et L 112-8 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération par 18 voix Pour (Mme SABATIER, M. RIVAL, M. BOUVIER, Mme le ROLLAND, M. FAVEDE, M. ESCAMEZ, Mme VALERO, M. PRUNEAU, Mme LAVALLEZ, M. GENS, Mme CLEMENT, M. CHAPEL, Mme GIAMMONA, M. LOPEZ, Mme PHILIBERT, M. SABATIER, Mme GUIGUET, M. MESSINES) et 9 Contre (M. GRANAT, M. NICOLAS, Mme ANDREO, M. DELMAS, MME GAMALIE, M. LANTRAN, M. HEBRARD, M. BERNO et Mme PERROT).

Madame Véronique GUIOT-SAMPAIO et Monsieur David GUIOT, conseillers municipaux, réintègrent la séance à l'issue du vote de la question n°24.

25/ Cession du lot n°103 constitué des parcelles communales cadastrées section AE 823 et AE 826 partielle – Société AMETIS

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

La parcelle communale cadastrée constituant le lot n°103 de la ZAC Fumérien a fait l'objet d'une évaluation financière par le Service France Domaine le 16 mars 2012.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du projet de cession de ladite parcelle à la société AMETIS en vue de la viabilisation du terrain et de l'édification de logements locatifs.

Cette action permettra ainsi à la commune d'honorer ses obligations au regard des dispositions de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

Il convient donc d'approuver la proposition de vente du lot n°103 de la ZAC Fumérien constituée par les parcelles AE 823 (4.116 m²) et AE 826 partielle (443 m²) à 400.000 €, au profit de la société AMETIS, de préciser que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

26/ Décisions du Maire

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Cette question vous est présentée pour information.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

Décision n°05/2012 du 2 avril 2012 – Attribution du marché à procédure adaptée à bons de commande - Réalisation de travaux topographiques et parcellaires et réalisation de missions d'étude et de maîtrise d'œuvre – EURL CHIVAS, géomètre expert DGLG.

Décision n°06/2012 du 2 avril 2012 – Attribution du marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre - Rénovation du groupe scolaire François Fournier – Architecte DPLG Dominique GALLARDO – 32.850 € HT.

Décision n°07/2012 du 25 avril 2012 – Contractualisation d'un emprunt – Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon - Montant 400.000 € - Durée 15 ans – Taux fixe 4,29 % l'An - Echéance annuelle 36.709,77€.

Décision n°08/2012 du 30 avril 2012 – Attribution du marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre – Construction modulaire d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement et aménagement des abords – Groupement C&A Architecte (Mandataire) Sébastien PIERRARD – GT Ingénierie – 17.950 € HT.

Décision n°09/2012 du 14 mai 2012 – Avenant n°1 de transfert aux contrats de téléphonie fixe et mobile – Fusion absorption de SFR par Vivendi Télécom International.

Décision n°10/2012 du 6 juin 2012 – Conseil et assistance d'un Cabinet d'avocat spécialisé – Défense devant le Tribunal Administratif de Nîmes - Requête en annulation d'un refus de permis de construire.
Décision n°11/2012 du 7 juin 2012 – Attribution du marché à procédure adaptée – Nettoyage et dégraissage des hottes du restaurant scolaire – Entreprise SDI Ventilation Sud – 1.615 € HT.
Décision n°12/2012 du 14 juin 2012 – Attribution du marché à procédure adaptée à bons de commande – Fourniture de produits d'entretien, de consommables et de matériels de nettoyage – SAS CRISTAL.
Décision n°13/2012 du 13 juin 2012 – Attribution du marché à procédure adaptée – Fourniture d'un spectacle pyrotechnique, de bombes marron d'air et de lampions – EURL EVENIUMS CONCEPT – 4.264,21 € HT.

27/ Actualités de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

S'agissant d'une information, ce point n'appelle pas de vote.

Présentation sommaire de l'Ordre du jour du Conseil communautaire du 21 mai 2012.

Questions diverses

Lors du Conseil Municipal du 30 mars 2012, Madame le Maire avait proposé aux membres de l'assemblée de nommer un site remarquable de la commune au nom et en mémoire du jeune militaire Abel CHENNOUF.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide de donner au Parc de la République la dénomination : « Parc de la République Abel CHENNOUF ».

* * *

La séance est levée à 22h40